REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2020



Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-211404884-20200629-DEL½0200629-UISTREHAM-RIVA-BELLA Extraît du Registre des Délibérations

DEL20200629_15
Du 29 juin 2020
CM5.2020

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés: Amélie NAUDOT.

Pouvoirs de : A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Matthieu BIGOT.

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE- ECLAIRAGE PUBLIC — PARTICPATION AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE R. JJ. ROUSSEAU

DEL20200629_15 Présents : 28 Pouvoirs : 1 Votants : 29 Pour : 29 Contre : Abstentions :

Rapporteur : M. Chrétien — Vu en commission des finances le 25 juin 2020

La parcelle n° BE 357, sise rue Jean Jacques Rousseau, a été acquise par le bailleur social INOLYA dans le cadre de la création de 4 logements sociaux.

Un mat d'éclairage public installé sur cette parcelle doit être déplacé sur le domaine public.

Le dévoiement a été confié au SDEC énergie, qui sollicite une participation au coût des travaux à hauteur de 4 977,86€. La société INOLYA a cependant accepté de prendre à sa charge la moitié de cette participation, ce qui laisse à la charge de la commune un montant de 2 488,93€, exigible dès réalisation de l'opération sur présentation de justificatif.

Entendu l'exposé et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise ces travaux, pour une participation communale de 2 488,93€ correspondant à 50% du montant des travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dâment signé,

Romain BAIL

Affichée le Certifiée exécutoire le